



« Génération Campus » plus que des logements ?

Nous cherchons à ce que les résidents de nos logements vivent une véritable expérience parallèle à celle de leurs études... C'est une approche bien différente de celle du reste du marché. « Génération Campus » s'apparente à une communauté, une manière de (bien) vivre.

Les piliers de Génération Campus ?

Notre priorité est de concevoir des logements et des espaces de vie à la fois confortables, chaleureux, durables et fonctionnels.

La multiculturalité et la cohabitation de profils différents sont également des valeurs qui nous tiennent à cœur.

D'un point de vue plus géographique, nous mettons un point d'honneur à être localisés de manière hyper stratégique par rapport aux campus, aux hautes écoles, aux « lieux de vie »* (commerces, centres sportifs, salles de spectacles, cinémas,...), sans oublier les transports en commun.

****N'hésitez pas à demander des informations aux conseillers pour connaître tout ce qui se trouve à proximité de votre résidence.***

Les prix ?

Génération Campus c'est une offre adaptée aux besoins et aux budgets de chacun.

Pour y répondre, nous proposons deux types d'offres : CAMPUS BUDGET ou CAMPUS LIFE. Nous essayons de proposer la solution la plus adaptée à chaque profil.

Concernant notre offre CAMPUS LIFE, le rapport qualité/prix de nos résidences reste très compétitif, compte tenu des nombreux services inclus, bien souvent payants (ou absents) chez nos concurrents.

Et la sécurité ?

Nos logements sont hautement sécurisés.

Toutes nos résidences sont équipées de caméras de surveillance et personne n'y accède sans un badge électronique.

La sécurité incendie fait, par ailleurs, l'objet de toute notre attention dans la conception de chacun de nos immeubles.

Où trouver les résidences « Génération Campus » ?

Nos résidences se trouvent sur les campus de Louvain-la-Neuve, Woluwe-St-Lambert, Liège, Namur et Anderlecht.

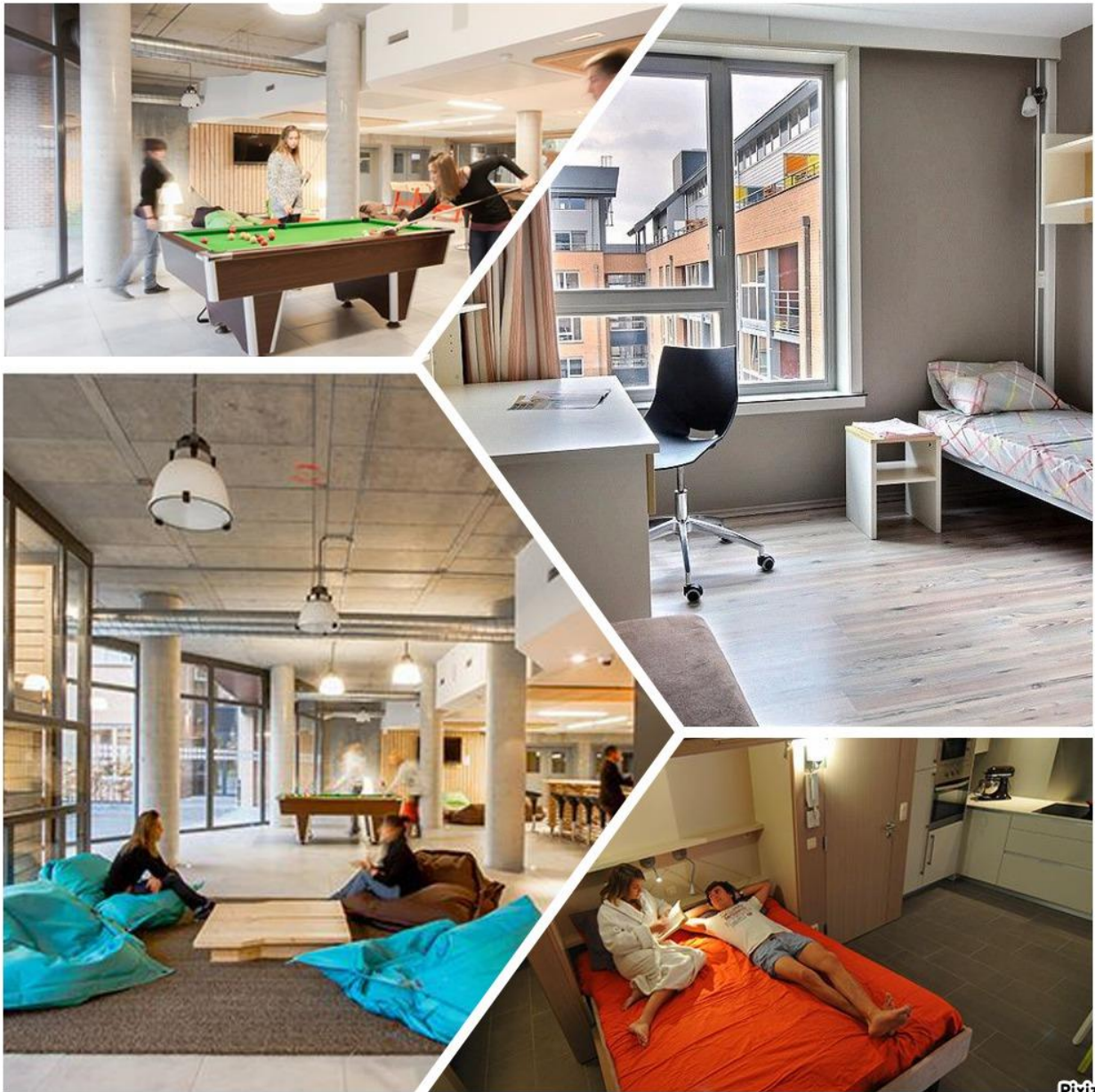
	Campus BUDGET	Campus LIFE
Louvain-la-Neuve	X	X
Woluwe-st-Lambert	X	
Liège		X
Namur		X
Anderlecht		X

Nos équipes sont là pour écouter vos questions, vous orienter au mieux, vous conseiller... Un an dans un logement peut être très long si on fait le mauvais choix...

Alors n'hésitez pas, nous sommes là pour ça !



GÉNÉRATION
CAMPUS *Louvain-La-Neuve.*



ENVIRONNEMENT

Créée en 1971, Louvain-la-Neuve est une des plus jeunes villes d'Europe. À deux pas de la campagne en plein cœur du Brabant wallon, le campus de Louvain-la-Neuve offre aux étudiants un **cadre de vie unique en Belgique** !

Depuis son **centre piétonnier**, la ville universitaire s'étend sur un rayon d'environ 1 km favorisant les déplacements à pied/à vélo.

Commerces, restaurants, cafés, cinéma, salles de spectacles, théâtres, musées, médiathèque, centre sportif, piscines, quartiers résidentiels, quelques minutes suffisent (15 minutes max.) pour relier un point à l'autre de la ville !

La ville de Louvain-la-Neuve bénéficie plus globalement d'une **accessibilité aisée** grâce à une offre complète de transports en commun et à la proximité directe des grands axes autoroutiers.

Avec l'Université catholique de Louvain (1ère université de la Communauté française) et les écoles supérieures présentes sur le site, ce sont plus de **30.000 étudiants** de 120 nationalités différentes qui se côtoient chaque jour dans les rues de Louvain-la-Neuve !

Ville piétonne à taille humaine, Louvain-la-Neuve réunit un équilibre stimulant entre l'effervescence d'un pôle de savoirs, un haut lieu culturel, une offre sportive et de loisirs très variée, ainsi qu'une multitude de commerces et services.

De plus, les berges du lac, les parcs et les 265 ha de bois environnants en ont fait une ville où il fait bon flâner.

PROCEDURE LOCATION (LOUVAIN-LA-NEUVE)

A. Déroulement signature du bail (non valable pour les baux de résidence principale)

1) Documents à avoir sur soi :

- Carte d'identité/passeport
- Carte d'étudiant/attestation d'inscription à l'UCL ou à une école supérieure du site pour l'année académique concernée

2) Montants à régler le jour de la signature :

- Garantie locative
- Taxe communale de séjour
- Frais d'état des lieux entrée/sortie (réalisés par un expert)
- Location mobilier annuelle (chambre et mini-flat uniquement)

REMARQUE: L'agence n'accepte **aucun paiement en espèces** !

Seuls les virements seront autorisés (copie de la preuve lors de la signature), ou les cartes Mister Cash/Bancontact, Visa et Mastercard avec 1% de frais de majoration

3) Documents à signer :

- Le **Contrat de bail**
- Les **Conditions Générales** (à lire préalablement)
- Le **Contrat de cautionnement** (signature studio/appartement/duplex uniquement), à compléter préalablement, imprimer et faire signer par le ou les garants accompagné d'une preuve de solvabilité (copie des 3 dernières fiches de salaire du garant ou un AER ou toutes autres preuves de solvabilité) et d'une copie de la carte d'identité du garant.

REMARQUE: Les mineurs d'âge seront accompagnés d'un parent le jour de la signature.

Si l'occupant est mineur d'âge au moment de la signature du contrat de bail, il ne peut pas être titulaire du bail. Le titulaire doit être un parent qui doit nous fournir une preuve de solvabilité. (copie de ses 3 dernières fiches de salaire)

Si l'occupant est majeur d'âge au moment de la signature du contrat de bail, il est le titulaire du bail (fiche signalétique – 1 seule page à remplir). Dans ce cas, le contrat de cautionnement doit être rempli par la personne qui se porte garante (parent ou autre) et accompagné d'une preuve de solvabilité et d'une carte d'identité du garant.

B. Conditions de résiliation

En ce qui concerne les conditions générales, nous attirons particulièrement votre attention sur le point consacré aux conditions de résiliation (page 3, point 11). A lire attentivement !

CONDITIONS DE RESILIATION SPECIALES !

Valables pour tous les étudiants qui seront amenés à résilier leur contrat de bail parce qu'ils n'auront pas été repris suite au tirage au sort ou qu'ils n'auront pas réussi l'examen d'entrée à l'Université/Haute école et ce, pour autant qu'ils en fourniront la preuve au plus tard le 01/10/2017.

Uniquement dans les conditions reprises ci-dessus, l'indemnité de dédit de 2 mois de loyer hors charges que prévue par les conditions générales sera réduite à un montant forfaitaire de 250 €. Toutefois, le préavis restera d'application.

C. Abonnement individuel

1) Chambre et mini-flat : sauf stipulation contraire sur le bail, les abonnements individuels tels que la TV, Internet et téléphone ne sont pas inclus dans les charges. Ces abonnements doivent être souscrits par le preneur.

2) Studio et appartement : sauf stipulation contraire sur le bail, les abonnements individuels tels que électricité, gaz, TV, Internet et téléphone ne sont pas inclus dans les charges. Ces abonnements doivent être souscrits par le preneur.

3) Miniloft : les abonnements individuels tels que eau, gaz, électricité, Internet et abonnement TV font l'objet de rubriques mensuelles ou annuelles et ne doivent donc pas être souscrits par le preneur.

D. Assurance

Le bailleur couvre la responsabilité locative par une « assurance incendie et risques locatifs ». Sauf stipulation contraire, le contenu de votre logement (effets personnels) n'est pas couvert par cette assurance.

Pour couvrir vos effets personnels, veuillez vous renseigner auprès de votre compagnie d'assurance.

E. Frais divers et garanties*

	CHAMBRE (à partir de)	STUDIO (à partir de)	APP./DUPLIX (à partir de)	MINILOFT (à partir de)
Garantie locative	250€	450€	550€	750€
Taxe communale	160€**	160€**	160€**	160€**
Frais état des lieux	90€	116€	141€	129€
	Quote-part du locataire sur l'état des lieux d'entrée et de sortie par un expert. (à la signature d'un nouveau contrat ou lors d'un changement de logement)			
Location mobilier annuelle	Entre 200 et 300€	Inclus dans mensualité	Inclus dans mensualité	Inclus dans mensualité

**Prix 2017-2018, donnés à titre indicatif. La présente ne constitue pas une offre de notre part mais une information. Nous ne sommes tenus que par un contrat dûment signé par nos soins.*

***Montant forfaitaire pour la durée du contrat à multiplier par le nombre d'occupants.*